

CONVENTION
« Projet de Pays d'art et d'histoire »

ENTRE

Le **Pôle territorial Sud Gironde**, représentée par son président M. Bruno MARTY
dont le siège social est situé au 8, rue du canton 33490 SAINT-MACAIRE

d'une part,

ET

La **commune de BAZAS** représentée par son maire, Isabelle DEXPERT
dont le siège social est situé 2 place de la Cathédrale 33430 BAZAS

d'autre part,

Préambule

Le Ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire". Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Contexte du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire à un label Pays d'art et d'histoire

La ville de La Réole a été officiellement labellisée par le Ministère de la culture en décembre 2013. Dans le cadre de sa candidature au label national « Ville d'art et d'histoire », la Ville de La Réole a reçu le soutien de nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Départemental et Régional).

Dans une logique de cohérence territoriale, il est apparu nécessaire d'imaginer un réseau permettant de rassembler les énergies et les compétences de notre territoire en matière de valorisation et de médiation du patrimoine.

L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet. Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune celui de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.

Par délibération **du 16 mars 2021**, le Pôle territorial du Sud Gironde a pris la compétence « Pays d'art et d'histoire » (PAH) pour le territoire de ses 5 Communautés de Communes adhérentes (Réolais en Sud Gironde, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde et Convergence Garonne) en partenariat avec les communes de La Sauve et de Meilhan-sur-Garonne (47).

Elle lui permet de mener toutes les actions de préfiguration et de mise en œuvre du label PAH sur ce périmètre.

Pour renforcer l'attractivité du territoire en terme culturel et patrimonial, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de communes dites « **villes ou villages pilotes** » dans la démarche. Ces villes (ou villages) par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité d'accueillir une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et/ou de produire ou d'accueillir des animations, des ateliers pédagogiques coordonnés par l'Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine.

Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation

Les objectifs de la convention de labellisation :

Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

Les actions éducatives des Villes et Pays d'art et d'histoire sont une priorité des conventions. Elles coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Présenter le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire. La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire

Enjeux

Si le patrimoine apparaît souvent comme une source de dépense pour les collectivités, il est également une ressource nouvelle pour les territoires. Il suscite en effet des retombées économiques (attractivité pour les entreprises, les populations résidentes, les touristes), mais aussi symboliques (image et rayonnement du territoire) et sociales (source d'éducation, de citoyenneté, de lien social...).

C'est pourquoi les signataires de la présente convention ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine de qualité pour dynamiser le territoire. L'effet de levier du label doit donc certes être apprécié comme un gage de qualité et comme un outil de communication au service du projet de territoire, mais aussi comme un outil de développement territorial.

Le label comme facteur de développement touristique...

Développer une politique forte en matière de médiation du patrimoine, offrir une programmation culturelle de qualité et approfondir la connaissance du patrimoine, sont aujourd'hui autant d'actions à poursuivre pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les perspectives de croissance du tourisme culturel sur le territoire sont aujourd'hui très prometteuses, les labels étant reconnus comme de véritables atouts pour les collectivités locales, grâce à des voyageurs et des opérateurs touristiques qui sélectionnent de préférence les destinations labellisées.

La place du patrimoine dans le développement économique local semble donc surtout liée à l'image qu'il donne au territoire, qui va attirer des touristes et faire s'implanter des entreprises.

Et un tourisme facteur de développement local.

Tous s'accordent à dire que si les retombées économiques du label sont difficiles à mesurer, elles peuvent tout de même être repérées (les impacts du label relèvent donc davantage d'une appréciation subjective, les acteurs ne disposant pas des moyens pour les évaluer correctement).

La hausse de la fréquentation touristique est dans tous les cas incontestable, boostée notamment par les actions culturelles proposées dans le cadre du label et par l'importante couverture médiatique autour de la labellisation, à ne pas négliger.

Les structures culturelles, les activités développées autour du label et un cadre de vie revalorisé, pèsent sans aucun doute sur l'installation de nouvelles entreprises, attirées par la perspective d'une activité florissante grâce aux nombreux visiteurs et nouveaux habitants. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, cet atout patrimonial peut véritablement devenir un facteur décisif s'il est intégré à une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs extérieurs.

Le label comme outil fédérateur

Enfin le label est aussi appréhendé comme une ressource pour accompagner les opérations urbaines et citoyennes, et l'animation du patrimoine consiste alors à renforcer l'identité locale et la cohésion sociale.

La construction du projet de Pays d'art et d'histoire nécessite l'implication de la population dans la réflexion : réunions publiques, ateliers de travail sont autant de champs libres à l'expression et aux échanges

Objectifs :

Bénéficier d'une image reconnue du public et assurant un tourisme culturel de qualité

Participer au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice qui permet ensuite de conserver, valoriser et transmettre ce patrimoine

Encourager la préservation et la restauration du patrimoine

Appuyer la stratégie de développement culturel sur des savoir-faire locaux et sur l'identité du territoire.

Favoriser la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations et les structures autour de la valorisation du patrimoine

Favoriser la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin (Pour sensibiliser la population, la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'Etat, incluant des formations pour les guides-conférenciers)

Mettre en place des actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population du jeune public et des touristes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de **BAZAS** a demandé, par délibération, son inscription dans le réseau des communes « Villes et villages pilotes » pour ce projet.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des deux parties dans ce cadre prédéfini.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION

Le projet de labellisation s'organise autour de plusieurs instances qui sont les suivantes :

- **Une Commission « Pays d'art et d'histoire »**

Présidée par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composée d'au moins 3 élus représentant les Communautés de communes ;

- **Un Conseil de Pays**

Présidé par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composé d'élus et techniciens représentant des communes villes ou villages pilotes ;

- **Un comité de pilotage**

Présidée par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire » et composé d'au moins un élu des Communautés de communes et, selon les sujets à l'ordre du jour, les partenaires du projet (DRAC, Région, département ...)

- **et comité technique**

Animés par le vice-président du Pôle territorial en charge du « Pays d'art et d'histoire », la Directrice du Pôle territorial Sud Gironde de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et composé d'élus et techniciens représentant des communes villes ou villages pilotes.

L'animation du réseau des « villes et villages pilotes » sera enfin assurée notamment via des groupes de travail spécifiques rassemblant les élus, techniciens et/ou représentants des communes concernées.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les « villes ou villages pilotes » s'engagent à respecter les objectifs du projet cités précédemment et les termes du cahier des charges (annexe).

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le financement du projet de « Pays d'art et d'histoire » est assuré par l'ensemble des partenaires engagés dans le projet (Communautés de communes et communes « villes ou villages pilotes »).

Au titre de son inscription dans le réseau des « villes et villages pilotes », la commune de **BAZAS** s'engage à participer financièrement au budget annuel de fonctionnement du Pays d'art et d'histoire. La participation de l'ensemble des communes "villes ou villages pilotes"(25 villes) représente 25 % du budget global alloué au PAH, les 75 % restants étant pris en charge par les 5 Communautés de Communes membres du Pôle territorial Sud Gironde. Elle est basée sur la population DGF n-1.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ENGAGEMENT

La commune de **BAZAS** s'engage, au titre de son inscription en tant que « villes ou villages pilotes » à maintenir son inscription dans le réseau durant toute la durée de la candidature et, après la labellisation, durant toute la durée de la convention passée avec l'Etat (10 ans).

Fait à Saint-Macaire en 2 exemplaires originaux

Le 20/01/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAZAS

LE PRESIDENT DU PÔLE TERRITORIAL
SUD GIRONDE

Mme Isabelle DEXPERT



